



LA TRANSJURASSIENNE
10 & 11 FEVRIER 2018

REGLEMENT D'EPREUVE

Le Règlement* de La Transjurassienne est réalisé sur la base du
Règlement des Concours Internationaux de Ski (RIS)

(*) Réserves : Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier tout point du règlement en fonction des circonstances.

SOMMAIRE

1. Définition de l'événement	3
1.1. Organisation	3
1.1.1. Le Comité d'Organisation	3
1.1.2. Les Officiels de l'Épreuve et leurs devoirs	3
1.2. Programme.....	4
1.3. FIS Worldloppet Cup	4
1.4. Le Marathon Ski Tour	5
2. Engagements	5
2.1. Engagements	5
2.2. Droits d'inscription.....	5
2.3. Obligations des concurrents	6
3. Lignes de départ	7
3.1. La Transju'Classic	8
3.2. La Trans 25CT	8
3.3. La Transjurassienne	8
3.4. La Transju'Marathon	9
3.5. La Trans 25FT	9
3.6. UltraTrans / Défi Ski-Trail Transju	9
4. Sécurité	9
4.1. Directives médicales	9
4.2. Dispositif de secours	10
4.3. Sécurité par temps froid.....	10
4.4. Assurance	10
4.4.1. Organismes	10
4.4.2. Coureurs.....	10
5. Classement	11
5.1. Chronométrage.....	11
5.2. Calcul des résultats.....	11
5.3. Classements établis	11
6. Protocole	11
6.1. Cérémonies protocolaires.....	11
6.2. Prix et récompenses des différents classements	12
7. Parcours	13
8. Annulation	13
8.1. Procédure d'annulation.....	13
8.2. Remboursement d'inscription	14
9. La piste	15
10. Contrôle	15
11. Disqualifications, protêts et appels	16
11.1. Hors Délais / Abandons.....	16
11.2. Disqualifications.....	17
11.3. Protêts.....	17
11.4. Appels	17
12. Modification et interprétation du règlement	18
12.1. Modification du règlement	18
12.2. Interprétation du règlement	18
13. Informations diverses	18
13.1. Transport.....	18
13.2. Sacs vestiaires.....	18
13.3. Droit d'image.....	18
13.4. Loi informatique et liberté.....	18
ANNEXE 1	19
ANNEXE 2	21

1. Définition de l'événement

La Transjurassienne est placée sous l'égide de la Fédération Internationale de Ski et sous l'autorité sportive du Comité de Ski du Massif Jurassien, délégué de la Fédération Française de Ski.

Elle est inscrite aux calendriers régionaux (Comité de Ski du Massif Jurassien), nationaux (FFS et Marathon Ski Tour), internationaux (FIS Worldloppet Cup et Worldloppet).

1.1. Organisation

La Transjurassienne est organisée par TRANS'ORGANISATION, association loi 1901, organisatrice officielle, qui gère, coordonne, et contrôle l'organisation administrative, technique et sportive de l'épreuve. Les statuts complets de Trans'Organisation peuvent être consultés au siège social à Morez.

1.1.1. Le Comité d'Organisation (voir *RIS : Art.301*)

L'organisation de La Transjurassienne repose sur les structures d'accueil, de ravitaillement et de secours mises en place dans chacun des sites implantés le long du parcours à savoir : Lamoura, Prémanon, Les Rousses, Bois d'Amont, Le Brassus (Pré Rodet), Les Ministres (Morez), Morbier-Bellefontaine, Chapelle des Bois, Pré Poncet, Chaux-Neuve, Petite Chaux et Mouthe.

1.1.2. Les Officiels de l'Épreuve et leurs devoirs (voir *RIS : Art. 302 & 303*)

La Fédération Internationale de Ski désigne un Délégué Technique.

La Fédération Française de Ski désigne un Délégué Technique National qui assiste le Délégué Technique.

Le Comité d'Organisation désigne les officiels suivants, qui sont tous qualifiés dans leur domaine de compétence :

- Directeur d'Épreuve
- Secrétaire d'Epreuve
- Chef de piste
- Responsable du chronométrage
- Chef de stade
- Responsable sécurité et contrôle

Le **Jury de compétition** sera formé au minimum des membres suivants : le Délégué Technique, le Délégué Technique Assistant et le Directeur d'Epreuve.

Le ou la Délégué(e) Technique aura la possibilité à titre consultatif d'inviter aux réunions de jury toute personne qu'il ou elle jugera nécessaire pour le bon déroulement des épreuves.

Le Jury de compétition doit :

- déterminer et décider si la compétition doit être retardée, interrompue ou annulée ; si les départs doivent être modifiés en fonction des conditions ;
- étudier les protêts en vue de leur acceptation ou refus, déterminer et annoncer les éventuelles sanctions et disqualifications ;
- étudier toutes questions non prévues par le règlement FIS.

1.2. Programme

La Transjurassienne comprend 5 épreuves de différentes distances et techniques réparties sur deux jours de compétitions, selon la technique de course.

La Transju'Classic :

- **56km**, style classique
- Départ à **9h00**
- Epreuve ouverte à tous licenciés ou titulaires d'un titre FFS, Hommes et Dames âgé(e) de 20 ans au jour de la course.

La Trans 25CT :

- **25km**, style classique
- Départ à **13h00**
- Epreuve ouverte à tous licenciés ou titulaires d'un titre FFS, Hommes et Dames âgé(e) de 18 ans au jour de la course.

La Transjurassienne :

- **68km**, style skating
- Départ à **8h30**
- Epreuve ouverte à tous licenciés ou titulaires d'un titre FFS, Hommes et Dames âgé(e) de 20 ans au jour de la course.

La Transju'Marathon :

- **48km**, style skating
- Départ à **10h30**
- Epreuve ouverte à tous licenciés ou titulaires d'un titre FFS, âgé(e) de 20 ans au jour de la course.

La Trans 25FT :

- **25km**, style skating
- Départ à **13h00**
- Epreuve ouverte à tous licenciés ou titulaires d'un titre FFS, Hommes et Dames âgé(e) de 18 ans au jour de la course.

➤ **UltraTrans**

Le challenge UltraTrans allie les deux courses principales du week-end Transjurassienne : La Transju'Classic (56kmCT) et La Transjurassienne (68kmFT).

➤ **Défi Ski / Trail Transju**

Le Défi Ski / Trail Transju' prend en compte les épreuves longues distances de La Transjurassienne (68km FT, 48km FT et 56km CT) et de la Transju'trail (72km, 36km). Le règlement particulier de ce challenge est disponible sur le site www.latransju.com

1.3. FIS Worldloppet Cup

La FIS Worldloppet Cup est organisée par la Worldloppet en collaboration avec le comité Ski de Fond de la Fédération Internationale de Ski.

La Transjurassienne est support de la **FIS Worldloppet Cup** sur l'épreuve de La Transjurassienne (68km FT) pour les hommes et pour les dames.

La FIS Worldloppet Cup est ouverte à tous les skieurs détenteurs d'un code FIS actif et qui se qualifie pour la ligne Elite.

1.4. Le Marathon Ski Tour

Le Marathon Ski Tour est un challenge national des courses populaires de longues distances coordonné par la Fédération Française de Ski (FFS) et l'Association Nationale des Centres Et Foyers de ski de fond et de montagne (ANCEF).

La Transjurassienne est support du **Marathon Ski Tour** sur l'épreuve de La Transjurassienne (68km FT) pour les hommes et pour les dames.

Le Marathon Ski Tour est ouvert à tous les skieurs de plus de 20 ans, titulaires d'une licence de la Fédération Française de Ski (compétiteur, dirigeant ou loisir avec certificat médical) en cours de validité.

Conformément au règlement du Marathon Ski Tour 2018, La Transjurassienne, inscrite au calendrier FIS et Worldloppet, dispose d'un règlement spécifique pour l'attribution des lignes de départ tenant compte du règlement des courses de Fond Populaire de la Fédération Internationale de Ski. Par conséquent, seul ce règlement est appliqué.

2. Engagements (voir RIS : Art.381)

2.1. Engagements

Les inscriptions sont possibles dans la limite des dossards disponibles uniquement.

Elles s'effectuent en ligne uniquement, dernier délai, le 4 février 2018. Aucune inscription papier ne sera réceptionnée.

Les engagements ne seront acceptés que s'ils sont signés par le participant et accompagnés :

- du montant des droits d'inscription
- du visa médical ou d'un certificat médical de moins d'un an le jour de l'épreuve, autorisant la pratique du sport en compétition, en application des articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport
- de la photocopie de la licence (Compétiteur, Dirigeant ou Loisir) en cours de validité pour les licenciés FFS et FIS. **Les licences Dirigeant et Loisir doivent être obligatoirement accompagnées d'un certificat médical.**

2.2. Droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription est fixé chaque année par le Comité d'Organisation.

Tout skieur ne possédant pas de licence FFS (Compétiteur, Dirigeant ou Loisir) doit s'acquitter du Titre journalier de participation, qui est une licence journalière FFS lui permettant de participer aux épreuves Transjurassienne.

Tarif 2018	La Transju'Classic, La Transjurassienne & La Transju'Marathon		La Trans 25CT et La Trans 25FT	
	Licencié FFS	Non licencié	Licencié FFS	Non licencié
Jusqu'au 19/11/2017	65€	80€	30€	45€
Du 20/11/17 au 07/01/18	85€	100€	40€	55€
Du 08/01/18 au 04/02/18	105€	120€	50€	65€

L'inscription sur l'UltraTrans ou sur deux épreuves du week-end donne droit à 20% de réduction sur le tarif de chaque course (hors Titre journalier de participation FFS).

L'inscription sur le Défi Ski / Trail Transju donne droit à 20% de réduction sur le tarif de chaque course (hors Titre journalier de participation FFS) pour une seule et même inscription.

Les vainqueurs Hommes et Dames des 10 dernières éditions de l'épreuve comptant pour la "FIS Marathon Cup" ou la "FIS Worldloppet Cup" de la Transjurassienne auront la gratuité sur leur inscription.

Les prestations incluses dans le tarif sont les suivantes :

- le dossard (nominatif si l'inscription est reçue avant le 10 décembre 2017)
- le lot souvenir
- le Guide Transju'
- le classement chronométré
- l'assistance médicale et sécurité
- le remboursement partiel en cas d'annulation de la part de l'organisateur
- les ravitaillements
- le transport le jour de la course
- les consignes à skis à l'arrivée
- les douches
- le sac vestiaire et son transport du stade de départ vers l'arrivée
- l'assistance technique
- la préparation des pistes

2.3 Obligations des concurrents (voir RIS : Art.205 & 343)

➤ Contrôle anti-dopage

Les concurrents qui se trouvent sous l'effet d'une substance dopante ne sont pas autorisés à prendre part à la compétition.

Comme toute épreuve sportive, tout concurrent pourra être soumis à un contrôle antidopage. Tout concurrent refusant de s'y soumettre sera immédiatement disqualifié.

➤ Respect du règlement

Les concurrents doivent lire et accepter le présent règlement.

En s'inscrivant chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et l'accepter sans réserve.

Les concurrents ont l'obligation de se renseigner exactement sur les dispositions contenues dans le R.I.S. et de se conformer aux directives particulières du Comité d'épreuve et du Jury.

Les concurrents qui ne se conforment pas aux règles et aux directives de la FIS, de la FFS et de l'épreuve seront disqualifiés par le Jury.

➤ Respect de La Transjurassienne et de ses Partenaires

Les participants devront représenter dignement La Transjurassienne et ses Partenaires.

Les participants reconnaissent à l'organisation de La Transjurassienne et à ses Partenaires le droit de pratiquer toute forme de publicité et plus largement toute forme de promotion en exploitant le nom et l'image, sans rémunération ni indemnité.

Il est interdit de recouvrir par de la publicité individuelle les emplacements publicitaires de l'organisation.

Les concurrents devront reconnaître que La Transjurassienne est un support promotionnel dont ils pourront être bénéficiaires.

➤ Respect des bénévoles

Tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine de sanctions ou disqualification.

➤ Respect de l'environnement

La Transjurassienne est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe entraînera des sanctions à l'égard du coureur : jet de débris hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors de la piste, dégradation volontaire de la flore.

3. Lignes de départ (voir RIS : Art.314 & 315.3)

L'attribution des lignes de départ est décidée par le Directeur d'Epreuve en fonction :

- 1- des résultats précédents sur La Transjurassienne (2 dernières éditions réalisées)
- 2- des points FIS pour les athlètes ayant fourni un code FIS actif
- 3- des résultats sur une course longue distance de la Worldloppet (2 dernières éditions réalisées) avec production obligatoire par le demandant de documents officiels attestant des résultats
- 4- des points FFS pour les licenciés Compétiteurs
- 5- des résultats sur les courses françaises suivantes, pour la dernière saison réalisée sur demande motivée avec production obligatoire par le demandant de documents officiels attestant des résultats :
 - l'Envolée Nordique
 - la Foulée Blanche 2016
 - le Marathon de Bessans

Aucun changement de ligne ne sera effectué après le 28 janvier 2018

Des titres honorifiques sont décernés aux participants fidèles et donnent droit à une ligne préférentielle :

- le titre de Sénateur décerné à tous les participants ayant terminé toutes les éditions Transjurassienne 76km / 68km FT ou 57km / Transju'Marathon 48km FT ou 50km / Transju'Classic 56km CT (soit 34 Transjurassienne en 2018). Une ligne de départ spéciale est ouverte au niveau de la 1^{ère} ligne.
- le titre de Grand'Ambassadeur décerné à tous les participants ayant terminé au moins 27 éditions en 2018 Transjurassienne 76km / 68km FT ou 57km / 48km FT ou 50km / 56km CT. Placement en 2^{ème} ligne.
- le titre d'Ambassadeur décerné à tous les participants ayant terminé au moins la moitié des épreuves réalisées (soit 17 Transjurassienne en 2018). Placement en 2^{ème} ligne.
- Handisport règlement spécifique détaillé en annexe 1.

Il est de la responsabilité du concurrent d'entrer dans la ligne de départ qui lui a été attribuée. En cas de mauvais départ constaté, le jury de compétition peut décider d'une sanction (pénalité, disqualification...). **Une ligne de départ vous est attribuée. Toute personne partant dans une autre ligne de départ se verra pénaliser de deux minutes supplémentaires par ligne fraudée sur la base de son heure de départ d'origine.**

L'ouverture des stades de départ se fera 1 heure avant le premier départ et la fermeture 15 minutes après le dernier départ.

3.1. La Transju'Classic

- ♦ **Ligne Elite :**
 - 0 à 100 points F.F.S. obtenus la saison en cours pour les Hommes
 - 0 à 150 points F.F.S. obtenus la saison en cours pour les Dames
 - 0 à 200 points FIS obtenus la saison en cours pour Hommes et Dames
 - 29 premiers hommes en 2017 ou 27 premiers hommes en 2015
 - 1 première dame en 2017 et 3 premières dames en 2015
- ♦ **1^{ère} ligne :**
 - 101 à 300 points F.F.S obtenus la saison en cours pour les Hommes
 - 151 à 300 points F.F.S obtenus la saison en cours pour les Dames
 - places hommes de 30 à 186 en 2017 ou 28 à 267 en 2015
 - places dames de 2 à 8 en 2017 ou de 4 à 16 en 2015
- ♦ **2^{ème} ligne :**
 - 301 à 550 points FFS obtenus la saison en cours (Hommes et Dames)
 - places hommes de 187 à 324 en 2017 ou 268 à 479 en 2015
 - places dames de 9 à 35 en 2017 ou 17 à 57 en 2015
- ♦ **3^{ème} ligne :**
 - tous les participants non retenus dans les autres lignes.

3.2. La Trans 25CT

- ♦ **1^{ère} ligne :**
 - 0 à 200 points F.F.S obtenus la saison en cours
 - 0 à 250 points FIS obtenus la saison en cours
 - 49 premiers hommes en 2017 ou 83 premiers hommes 2015
 - 21 premières dames en 2017 ou 27 premières dames en 2015
- ♦ **2^{ème} ligne :**
 - tous les participants non retenus dans la première ligne.

3.3. La Transjurassienne

- ♦ **Ligne Elite Internationale :**
 - Hommes et Dames jusqu'à 100 points FIS
 - Red groupe Fis Wordloppet Cup de la saison en cours
 - Tout athlète dont le niveau est jugé suffisant pour intégrer cette ligne par le Directeur d'Epreuve
- ♦ **Ligne Elite A :**
 - 0 à 100 points F.F.S. obtenus la saison en cours
 - 101 à 200 points F.I.S. obtenus la saison en cours.
 - les 92 premiers hommes en 2017 ou les 94 premiers hommes en 2015
 - les 8 premières dames en 2017 ou les 6 premières dames en 2015
- ♦ **Ligne Elite B :**
 - 101 à 350 points F.F.S. obtenus la saison en cours.
 - 201 à 350 points F.I.S. obtenus la saison en cours.
 - places hommes de 93 à 380 en 2017 et de 95 à 377 en 2015
 - places dames de 8 à 20 en 2017 et de 7 à 23 en 2015
 - Détenteur du titre de Sénateurs de La Transjurassienne
- ♦ **1^{ème} ligne :**
 - 351 à 550 points FFS obtenus la saison en cours.
 - places hommes de 381 à 831 en 2017 et de 378 à 834 en 2015
 - places dames de 21 à 42 en 2017 et de 24 à 60 en 2015
 - Détenteur de passeport Worldloppet
 - Détenteur du titre de Grand'Ambassadeurs ou Ambassadeurs de La Transjurassienne
- ♦ **2^{ème} ligne :**
 - 551 à 950 points FFS obtenus la saison en cours
 - places hommes de 832 à 1255 en 2017 et de 835 à 1477 en 2015
 - places dames de 43 à 92 en 2017 et de 61 à 112 en 2015
- ♦ **3^{ème} ligne :**
 - tous les participants non retenus dans les autres lignes.

3.4. La Transju'Marathon

- ♦ **Elite :**
 - 0 à 100 points F.F.S. obtenus la saison en cours
 - les 2 premiers hommes en 2017 ou les 4 premiers en 2015
 - les 2 premières en 2015
- ♦ **1^{ème} ligne :**
 - 101 à 300 points FFS obtenus la saison en cours
 - places hommes de 3 à 68 en 2017 ou 5 à 118 en 2015
 - places dames de 1 à 18 en 2017 ou de 3 à 59 en 2015
- ♦ **2^{ème} ligne :**
 - 301 à 500 points F.F.S. obtenus la saison en cours.
 - places hommes de 69 à 80 en 2017 ou de 119 à 235 en 2015
 - places dames de 19 à 39 en 2017 ou de 60 à 113 en 2015
- ♦ **3^{ème} ligne :**
 - tous les participants non retenus dans les autres lignes.

3.5. La Trans 25FT

- ♦ **1^{ère} ligne :**
 - 0 à 200 points F.F.S obtenus la saison en cours
 - 0 à 250 points FIS obtenus la saison en cours
 - 81 premiers hommes en 2017 ou 110 premiers en 2015
 - 19 premières dames en 2017 ou 36 premières en 2015
- ♦ **2^{ème} ligne :**
 - tous les participants non retenus dans la première ligne.

3.6. UltraTrans / Défi Ski-Trail Transju'

Pas de bonification de ligne pour les participants. Les critères d'attribution sont ceux valables pour les courses comme détaillé ci-dessus.

4. Sécurité (voir RIS : Art.386)

4.1. Directives médicales

Le Comité d'épreuve de La Transjurassienne attache une importance toute particulière aux principes suivants :

- a) Chaque participant est entièrement responsable de son état de santé au moment de la course. Conformément à la législation française (article L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport), tous les participants doivent justifier d'une aptitude médicale à la pratique du sport en compétition, soit par un certificat médical délivré par un médecin agréé, soit par l'apposition d'un visa médical sur le bulletin d'inscription, soit par sa licence FFS Compétiteur.
- b) La Transjurassienne, épreuve de ski de fond longue distance requiert des participants un effort physique considérable que seul un skieur en bonne santé et bien entraîné peut assurer.
- c) Si un participant a contracté des maladies infectieuses peu avant l'épreuve (grippe, angine, autres), cela peut diminuer sensiblement ses capacités et son endurance. Dans certains cas, cela peut aussi mettre sérieusement en danger sa santé (lésions du myocarde). Tout concurrent ayant été atteint d'une maladie infectieuse dans les 6 à 8 semaines précédant La Transjurassienne doit se faire examiner par un médecin.
- d) Le Comité d'Organisation recommande à tous les participants âgés de plus de 40 ans et disputant La Transjurassienne pour la première fois, de passer une visite médicale complète. Cela concerne en particulier les skieurs ayant de la difficulté à respirer ou ayant des douleurs dans la région cardiaque lorsqu'ils fournissent un effort, souffrant d'hypertension artérielle, des

troubles du métabolisme (diabète, goutte) ou souffrant d'un excédent de poids.

- e) En cas d'ensoleillement, il est important de se protéger les yeux contre les rayons ultraviolets et de se désaltérer souvent.
- f) En cas de froid intense (inférieur à -10 °C) une protection est également demandée au niveau des yeux ainsi qu'une tenue vestimentaire adaptée (risque de gelures). Le port des lentilles de contact est fortement déconseillé.

4.2. Dispositif de secours

Le dispositif de secours est dimensionné et mobile afin d'assurer la sécurité des participants sur l'ensemble du parcours. Il s'appuie sur les moyens de Dokever, de la Croix-Rouge Française, des SDIS 25 et 39 ainsi que du PGSM.

Postes de premiers secours : le long du parcours, sur tous les points de ravitaillement.

En cas d'abandon, pour quelque motif que ce soit, les coureurs doivent **obligatoirement informer** le poste de secours « Croix Rouge » le plus proche.

4.3. Sécurité par temps froid (voir RIS : Art.388)

Entre moins 15°C et moins 25°C : L'organisation fournira des recommandations relatives aux conditions de course. Il incombe aux participants de chercher cette information et de suivre les recommandations.

En dessous de moins 25°C : Si la température est en dessous de 25°C sur tout ou une partie importante du parcours, la compétition sera repoussée voir annulée.

4.4. Assurance (voir RIS : Art. 212)

4.4.1. Organismes

Les organisateurs de la compétition ont souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'événement suffisamment élevée pour tous les membres du Comité d'Organisation (Jury inclus).

4.4.2. Coureurs

Les participants doivent obligatoirement posséder un titre FFS pour participer à la compétition (Licence Compétiteur, Dirigeant, Loisir ou Titre Journalier de participation). Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il est conseillé aux participants non licenciés FFS de souscrire une assurance individuelle complémentaire contre les risques liés à la pratique du ski de fond.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration de matériels au cours des transports, avant, pendant et après l'épreuve et non placés sous sa garde.

5. Classement

5.1. Chronométrage (voir RIS : Art.316)

Le chronométrage est assuré par un transpondeur fourni par l'organisation et placé à la cheville. Seuls les concurrents porteurs du système de contrôle électronique seront classés.

Une ligne de départ vous est attribuée. Toute personne partant dans une autre ligne de départ se verra pénaliser de deux minutes supplémentaires par ligne fraudée sur la base de son heure de départ d'origine.

Veillez à ne pas endommager la puce et à la rendre après la compétition, à la sortie du stade d'arrivée.

Tout transpondeur non restitué, perdu ou détérioré sera facturé par le chronométreur MSO. Il est de la responsabilité du coureur de restituer le transpondeur à l'issue de la manifestation et au plus tard dans les 15 jours suivants la manifestation.

5.2. Calcul des résultats (voir RIS : Art.317.1)

Le temps de course est déterminé par la différence entre l'heure de départ et l'heure de franchissement de la ligne d'arrivée.

5.3. Classements établis

Sur chaque course, un classement chronométré sera établi :

- un classement scratch, Hommes et Dames séparés
- un classement par catégorie Hommes et Dames, à partir de U18 (pour les Trans 25FT et Trans 25CT), U20 (pour les Trans 25FT et Trans 25CT), SEN, M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M8, M9, M10, M11 et M12.

Des Sprints 1er Homme et 1ère Dame seront disputés sur La Transju'Classic et sur La Transjurassienne.

Pour l'UltraTrans, sera établi un classement Hommes et Dames additionnant les temps réalisés sur les deux courses.

Défi Ski / Trail Transju : le classement s'établit à l'issue de la Transju'trail. Il comptabilise les temps réalisés sur les épreuves longues distances de la Transjurassienne (68 km FT, 48 km FT, 56 km CT) et de la Transju'trail (72 km, 36 km). Il sera établi à l'aide d'un coefficient selon la technique et les distances parcourues.

6. Protocole

6.1. Cérémonies protocolaires

A l'issue des épreuves de La Transju'Classic, le samedi et de La Transjurassienne, le dimanche, les 3 premiers hommes devront se présenter au podium, de suite après l'arrivée du 3^{ème}, pour la cérémonie des fleurs puis participer aux interviews Presse – Médias.

A l'issue des épreuves de La Transju'Classic, le samedi et de La Transjurassienne, le dimanche, les 3 premières dames devront se présenter au podium, de suite après l'arrivée de la 3^{ème}, pour la cérémonie des fleurs puis participer aux interviews Presse – Médias.

Chaque coureur devra obligatoirement porter sa tenue de course et son dossard de l'épreuve.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de ne pas verser la prime de course aux personnes concernées en cas d'absence.

Une cérémonie officielle de remise des prix et des récompenses sera organisée le jour de l'épreuve **en deux temps** :

A partir de 13h30 sur le stade d'arrivée

- **Le samedi pour La Transju'Classic**
- **Le dimanche pour La Transjurassienne**

A partir de 15h00 sur le stade d'arrivée

- **Le samedi pour La Trans 25CT**
- **Le dimanche, pour La Transju'Marathon, La Trans 25FT et l'UltraTrans**

Tout concurrent appelé sur le podium lors de la cérémonie officielle de remise des prix devra porter visiblement son dossard de course.

Les coureurs récompensés par les différents classements devront être présents à la cérémonie officielle de remise des prix. En cas d'absence, la dotation prévue ne sera pas distribuée.

Aucune remise de prix n'aura lieu en dehors de la cérémonie officielle.

6.2. Prix et récompenses des différents classements

Les concurrents qui, sans motif (accepté par le Comité d'Organisation), n'assisteront pas à la distribution des prix perdront le droit à leur prix.

Plusieurs sprints intermédiaires seront disputés sur le parcours.

Des prix et récompenses spéciales seront attribués aux meilleurs coureurs classés. Leur attribution sera décidée par le Comité d'Organisation.

En outre, un prix récompensera :

- Pour La Transju'Classic :
 - 6 premières dames scratch (prime monétaire pour les 3 premières)
 - 6 premiers hommes scratch (prime monétaire pour les 3 premiers)
 - Primes sprints intermédiaires homme et dames
- Pour La Trans 25CT :
 - 3 premières dames scratch
 - 3 premiers hommes scratch
- Pour La Transjurassienne :
 - 6 premières dames scratch (prime monétaire pour les 3 premières)
 - 6 premiers hommes scratch (prime monétaire pour les 3 premiers)
 - Primes sprints intermédiaires hommes et dames
 - Cérémonie officielle / podium : 1ère dame et 1er homme M1, M2, M3, M4
- Pour La Transju'Marathon :
 - 3 premières dames scratch
 - 3 premiers hommes scratch
- Pour La Trans 25FT :
 - 3 premières dames scratch
 - 3 premiers hommes scratch
- Pour l'UltraTrans :
 - 3 premières dames scratch
 - 3 premiers hommes scratch
- Pour le Défi Ski / Trail Transju : Remise des récompenses lors de La Transju'trail 2018.
 - 3 premières dames scratch
 - 3 premiers hommes scratch

Seuls les concurrents présents à la remise des prix recevront leur récompense.

7. Parcours

Le parcours privilégié est le parcours n°1 et historique reliant 10 villages du Haut-Jura, du Brassus (Suisse) et du Haut-Doubs entre Lamoura et Mouthe.

En cas d'enneigement insuffisant, (inférieur à 10cm de neige tassée), une analyse de la situation conjointe entre les gestionnaires de pistes et l'organisation détermine s'il est raisonnablement possible de maintenir le parcours nominal (travail de ré-enneigement) ou s'il faut s'orienter sur un tracé de repli.

Plusieurs autres parcours sont déposés auprès des services de l'Etat, dans un ordre déterminé aussi bien par l'altitude moyenne et donc la présence de neige naturelle que par le respect de « l'esprit Transju » c'est-à-dire un parcours linéaire autant que possible, un lien Doubs-Jura tant qu'il est envisageable, et le respect de l'environnement.

Seuls les parcours recevant l'autorisation des services de l'Etat peuvent être considérés pour la réalisation de l'épreuve.

Si toutefois aucun de ces parcours ne pouvait être réalisé dans les conditions de respect de l'environnement et de sécurité nécessaires, la décision sera prise d'annuler la compétition le lundi précédent, en fonction des dernières prévisions météorologiques, lors d'une réunion avec l'ensemble des services de l'état concernés.

8. Annulation

8.1. Procédure d'annulation (voir RIS : Art.389)

➤ Délai d'annulation

- Le délai d'annulation est fixé à 6 jours avant le début des manifestations. La décision officielle sera prise par le Directeur d'Epreuve et l'Organisateur.

➤ Les conditions d'annulation

Les facteurs à considérer pour décider si une compétition doit être annulée sont :

- manque ou insuffisance de neige, mettant en danger les participants.
- brouillard occasionnant une nébulosité supérieure à 99 / 100^{ème}, chute de pluie d'une hauteur supérieure à 10 mm recueillie dans le pluviomètre de la station météo la plus proche et ce, dans les douze heures précédant l'épreuve,
- acte de vandalisme, sabotage détruisant les locaux, le matériel, les infrastructures de terrain ou les moyens de transport nécessaires et indispensables à la manifestation,
- catastrophe naturelle,
- émeutes, mouvements populaires, attentats ou actes de terrorisme visant la manifestation ou ses participants,
- grève du secteur public entraînant la paralysie des transports publics et des services publics,
- grève générale,
- deuil national

➤ Notification d'annulation

La notification d'annulation sera immédiatement communiquée par l'organisation à :

- tous les participants, les partenaires et les médias,
- tous les services impliqués dans l'organisation.
- la F.I.S., les Fédérations nationales,
- Secrétariat Général de la Worldloppet et les 20 pays membres

➤ Délai court d'annulation

Le délai court d'annulation est de 6 jours et moins avant la date programmée des manifestations. Toutefois, les manifestations ne peuvent pas être annulées moins de 3 heures avant l'heure de départ programmée, sauf pour des raisons de sécurité des skieurs, des officiels et des organisateurs.

8.2. Remboursement d'inscription

➤ En cas d'annulation de la part de l'organisateur

Une somme forfaitaire de 42€ pour une inscription à La Transju'Classic, La Transjurassienne ou La Transju'Marathon ; de 19€ pour une inscription à La Trans 25CT ou La Trans 25FT ; de 68€ pour l'UltraTrans ou 2 courses longues ; de 32€ pour 2 courses courtes et de 50€ pour 1 course longue + 1 course courte sera remboursée en cas d'annulation de la compétition de la part de l'organisateur à laquelle s'ajoute le montant du ticket journalier de participation de la FFS de 15€ pour les non licenciés et le repas pour les coureurs l'ayant pris à l'inscription.

Si l'accès au stade de départ est refusé pour cause de non respect du règlement et/ou non fourniture des pièces nécessaires (certificat médical, copie de licence...), aucun remboursement ne sera effectué.

➤ En cas d'annulation de la part du participant

En cas de maladie ou accident, les droits d'inscription seront remboursés, sous réserve d'avoir souscrit à l'assurance annulation de MSO. Après le samedi 03/02/2018, plus aucune modification ne sera acceptée.

Le participant a toutefois la possibilité de **transférer ses droits d'inscription** à un autre skieur, sous réserve de disponibilité de dossard, jusqu'au samedi 3 février 2018 à minuit. Le nouveau coureur se verra attribué un dossard correspondant à son niveau.

Le participant annulant doit informer l'organisation de sa défection par écrit (courrier postal ou mail) et le remplaçant doit fournir ces informations complètes (nom, prénom, adresse, date de naissance) accompagnées des pièces nécessaires (titre FFS et certificat médical).

Le dossard est personnel et non transmissible sans l'accord de l'organisation.

L'organisation décline toute responsabilité pour tout coureur participant à la course sous le nom d'une autre personne (usurpation d'identité).

La loi du 12 mars 2012 insère dans le code pénal un article 313-6-2 visant à sanctionner de 15'000 euros d'amende « le fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive et sans l'autorisation de l'organisateur ».

➤ Changement de course

Les changements de course sont possibles, sous réserve de disponibilité de dossard dans la course souhaitée, **jusqu'au samedi 03/02/2018**.

En cas de changement d'une course longue distance vers une course courte, aucun frais de dossier n'est demandé mais aucun remboursement de la différence de montant de l'inscription ne sera effectué. En cas de changement vers une course plus longue, la différence de tarif sera à régler sur la base du tarif de la période en cours.

Toute demande de changement de course ou de ligne faite après le 7 janvier 2018 entraîne la perte du nom inscrit sur le dossard.

9. La piste (voir RIS : Art. 311)

➤ Préparation de la piste : RIS Art 311.3

Avant la saison, le parcours sera nettoyé et entretenu pour avoir l'assurance que la course pourra se dérouler en sécurité même avec un minimum de neige.

La piste sera compactée et nettoyée durant l'hiver pour avoir l'assurance d'obtenir une base solide pour la préparation finale.

➤ Marquage de la piste : RIS Art 311.4

Pour le marquage de la piste, utilisation de fanions, de flèches et de bornes kilométriques.

Les terrains dangereux seront signalés et, si nécessaire, des dispositifs spéciaux de protection seront installés.

Les bornes kilométriques indiqueront les kilomètres restants à parcourir.

➤ L'aire de départ : RIS Art 312.2

L'aire de départ sera plate. Elle conduira directement sur la piste et sera assez large pour éviter un encombrement excessif. L'aire de départ se rétrécira graduellement vers la largeur de la piste sur une distance suffisante en largeur pour permettre aux compétiteurs de se déployer avant d'entrer sur la piste.

L'aire de départ sera organisée de façon à assurer le contrôle et l'identification des compétiteurs ainsi que le contrôle de la concentration de la masse.

L'organisation se réserve le droit de mettre en place un système de départ « en boxes » selon les conditions météorologiques et d'enneigement si le terrain ne permet pas la mise en place d'une aire de départ en configuration « normale ».

➤ L'aire d'arrivée : RIS Art 312.3

L'approche de l'aire d'arrivée sera plate et droite. L'aire d'arrivée sera suffisamment large pour permettre à plusieurs coureurs de terminer en même temps sans se gêner les uns les autres : 4 couloirs seront mis en place, séparés par un marquage approprié. L'aire d'arrivée sera dessinée et équipée pour tenir compte des nécessaires fonctions de contrôle et pour éviter les engorgements.

Seules les personnes de l'organisation portant une chasuble justifiant une mission particulière définie par le Directeur d'Epreuve ainsi que les médias accrédités seront autorisés à pénétrer sur le stade d'arrivée.

10. Contrôle (voir RIS : Art.385)

Tous les aspects de la compétition seront contrôlés de manière à assurer la sécurité et le déroulement correct de la compétition pour les skieurs. La localisation des postes de contrôle et l'utilisation de contrôleurs seront définies par le Directeur d'Epreuve en accord avec le Délégué Technique.

Les contrôleurs porteront leur attention sur les 6 points suivants :

- ils vérifieront que les skieurs ont effectué intégralement le parcours ;
- ils s'assureront qu'aucune aide ou assistance n'est donnée aux compétiteurs conformément au RIS ;
- ils s'assureront que la piste est libre de tout obstacle ;
- ils veilleront à ce que les coureurs libèrent la piste aux coureurs plus rapides ;
- ils contrôleront les aspects qu'ils jugent nécessaires ;
- ils effectueront des contrôles de style et en cas d'infraction, le jury de compétition statuera.

Tous les coureurs devront avoir franchi les différents points de contrôle pour être classés.

A partir de 13h30, l'organisation se réserve le droit d'arrêter les skieurs quelques secondes au niveau du passage de route de Chaux-Neuve si les conditions de circulation l'exigent. Cette décision sera prise par le Directeur d'Epreuve.

11. Disqualifications, protêts et appels

L'organisation se dégage de toutes responsabilités en cas de non respect du règlement d'épreuves et/ou si les renseignements fournis par le compétiteur lors de son inscription sont inexacts.

11.1. Hors Délais / Abandons

Tout skieur mis hors délai ou contraint à l'abandon devra spontanément remettre sa puce de chronométrage à l'organisation ou contrôle le plus proche.

Les horaires de « Hors Délais » sont fixés par le Directeur d'Epreuve pour garantir la sécurité des participants. Tout coureur ne parvenant pas dans les temps à l'un de ces points ne peut espérer finir l'épreuve avant la nuit.

Tous les coureurs devront avoir franchi les différents points de contrôles pour être classés. Les coureurs qui ne sont pas passés à l'enregistrement électronique dans les plages horaires fixées ne seront pas classés. Tout coureur « Hors Délais » sera transporté par l'organisation sur le site d'arrivée. Les participants ne sont alors plus sous la responsabilité de l'organisation.

La Transju'Classic

Le trajet doit être parcouru intégralement à ski, en technique classique. Tout coureur ne parvenant pas aux postes de contrôles suivants dans les temps fixés se verra retirer son transpondeur qui lui interdira de continuer la course :
11h45 - BOIS D'AMONT ; 13h30 – BELLEFONTAINE ; 16h15 – CHAUX NEUVE.

La Trans 25CT

Le trajet doit être parcouru intégralement à ski, en technique classique. Tout coureur ne parvenant pas aux postes de contrôles suivants dans les temps fixés se verra retirer son transpondeur qui lui interdira de continuer la course :
16h15 : CHAUX NEUVE

La Transjurassienne et La Transju'Marathon

Le trajet doit être parcouru intégralement à ski. Il est interdit de déchausser dans les montées. Tout coureur ne parvenant pas aux postes de contrôles suivants dans les temps fixés se verra retirer son transpondeur qui lui interdira de continuer la course :
13h00 : BOIS D'AMONT / 15h30 : CHAPELLE DES BOIS / 17h15 : CHAUX NEUVE.

La Trans 25FT

Le trajet doit être parcouru intégralement à ski. Tout coureur ne parvenant pas aux postes de contrôles suivants dans les temps fixés se verra retirer son transpondeur qui lui interdira de continuer la course :
17h15 : CHAUX NEUVE.

Les stades de départ seront fermés 15 minutes après le dernier départ.

Le stade d'arrivée sera fermé à 17h30 le samedi et à 18h30 le dimanche.

Toute personne qui abandonne la course le long du parcours doit se signaler à l'organisation (PC course, ravitaillements...) et remettre son transpondeur.

11.2. Disqualifications (voir RIS : Art.352.2)

Un coureur sera également disqualifié par le Jury de compétition :

- s'il ne remplit pas les conditions d'engagement prescrites ou s'il contrevient aux dispositions.
- s'il ne remplit pas les conditions d'âge prévues
- si les renseignements fournis lors de son inscription sont inexacts
- **si, en vue de raccourcir le trajet, il ne suit pas la piste balisée ou ne passe pas à tous les postes de contrôles et chronométrage.**
- s'il reçoit une aide interdite
- si, à la demande du coureur qui le double, il ne libère pas la piste ou la trace ou s'il gêne un coureur
- s'il parcourt une partie de la piste sans ski aux pieds

Après disqualification, le nom du coureur est rayé et une nouvelle liste de résultats est établie.

En cas d'infractions plus graves (doping, disqualifications répétées, gêne intentionnelle de coureurs par d'autres coureurs, entraîneurs, officiels et autres infractions), le Jury en informe le Bureau F.I.S.

Le Jury a le devoir d'informer en même temps la Fédération Nationale et le Bureau F.I.S. des disqualifications et des procédures disciplinaires engagées.

Une ligne de départ est attribuée à chaque participant. Toute personne partant dans une autre ligne de départ se verra pénaliser de deux minutes supplémentaires par ligne fraudée sur la base de son heure de départ d'origine.

11.3. Protêts (Voir RIS : Art. 361)

Un protêt sera pris en considération par le Jury ou transmis à de plus hautes instances sous réserve que :

- le protêt ait été présenté dans les délais voulus.
- le protêt soit accompagné de 100 CHF. ou d'une somme équivalente.

Les protêts concernant la qualification d'un coureur doivent être remis par écrit au Secrétaire d'épreuve, avant le début de la compétition.

Les protêts concernant le chronométrage doivent être remis par écrit au Secrétaire d'épreuve dans l'heure qui suit l'affichage des résultats officiels.

Les protêts concernant les erreurs de calcul et d'écriture ou de faute envers les règlements F.I.S. constatés seulement après l'épreuve, seront pris en considération s'ils sont adressés par l'intermédiaire de la Fédération Nationale du concurrent au Bureau F.I.S. et par lettre recommandée dans le mois qui suit la compétition.

Si une erreur est prouvée, les résultats corrigés seront publiés dans la brochure des résultats officiels.

11.4. Appels (voir RIS : Art.362)

Le concurrent, le club ou sa Fédération peuvent faire appel contre une décision du Jury. L'appel est à adresser au Comité d'Organisation.

Les appels qui ne seront pas adressés par lettre recommandée dans un délai d'un mois après la notification de la décision du Jury ne seront pas pris en considération.

12. Modification et interprétation du règlement

12.1. Modification du règlement

Le Comité d'épreuve se réserve le droit de modifier les dispositions du présent règlement en fonction des circonstances qui, éventuellement, pourraient se présenter.

Le Jury pourra prendre toutes les dispositions non prévues au présent règlement. En particulier, il se réservera le droit de modifier le départ ou l'itinéraire si les conditions le justifient. Le Jury se réservera également le droit de modifier les horaires en fonction des conditions météorologiques.

12.2. Interprétation du règlement

Le Comité d'Organisation a compétence pour décider sur tous les cas non prévus par le présent règlement.

Le texte, rédigé en français, sera seul reconnu valable en cas de discussion au sujet de l'interprétation du règlement.

Les amendements ou changements du présent règlement seront publiés dans les organes de presse officielle. Ils entreront immédiatement en vigueur.

Le jury de compétition se réserve le droit de programmer plusieurs départs.

Tout coureur se présentant à l'arrivée à Mouthe après 17h30 le samedi et après 18h30 le dimanche ne pourra prétendre à être classé officiellement.

13. Informations diverses

13.1. Transport

L'organisation organise des navettes, avant et après la course, réservées aux participants uniquement, au départ des villages situés le long du parcours et des centres d'hébergements principaux. Le détail de ces navettes est disponible sur www.latransju.com

Les horaires de départ définis permettent d'arriver suffisamment tôt sur les sites de départ pour la préparation (échauffement, dépôt des sacs vestiaires dans les camions...) et la mise en place dans le stade, en tenant compte de conditions climatiques extrêmes.

Elles sont cependant dépendantes des conditions de circulation du jour (accident) et le départ de l'épreuve peut être retardé jusqu'à l'arrivée des navettes de l'organisation.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de retard dû à un accident.

13.2. Sacs vestiaires

L'organisation fournit à chaque compétiteur un sac vestiaire identifié avec le numéro de dossard pour le transport des effets personnels dans la limite de **20kg maximum** par sac. Ils ne sont pas prévus pour le transport d'effets fragiles et l'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de détérioration de son contenu.

Ils doivent être déposés dans les camions prévus à cet effet et stationnés à proximité des stades de départ pour être transportés à l'arrivée.

13.3. Droit d'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs des épreuves Transjurassienne ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves Transjurassienne, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

13.4. Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.



LA TRANSJURASSIENNE
10 & 11 FEVRIER 2018

ANNEXE AU REGLEMENT
D'EPREUVE

CONDITIONS PARTICULIERES
PARTICIPATION DES COUREURS
HANDISPORT

Réserves : Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier tout point du règlement en fonction des circonstances.

Toutes les courses de La Transjurassienne sont ouvertes aux coureurs Handisport, selon des conditions différentes, détaillées ci-dessous.

Trans 25CT et Trans 25FT

La Trans 25FT sera course de référence pour l'attribution d'un classement handisport particulier. Elles sont ouvertes à tous les coureurs Handisport :

- les athlètes déficients visuels bénéficient d'un départ anticipé de 5 minutes avant la première ligne.
- les athlètes debout sont intégrés à la course. L'attribution de la ligne de départ s'effectue sur la même base que les valides (cf. règlement d'épreuve La Transjurassienne 2018)
- les athlètes assis (luge nordique) partiront juste après la dernière ligne.

La Tansju'Classic

Cette course est ouverte à tous les coureurs Handisport :

- les athlètes déficients visuels bénéficient d'un départ anticipé de 30 minutes avant la ligne élite.
- les athlètes debout sont intégrés à la course. L'attribution de la ligne de départ s'effectue sur la même base que les valides (cf. règlement d'épreuve La Transjurassienne 2018)
- Les athlètes assis (luge nordique) partiront juste après la dernière ligne.

La Transju'Marathon

Cette course est ouverte aux athlètes debout. Elle n'est pas ouverte aux athlètes déficients visuels et assis.

- les athlètes debout sont intégrés à la course. L'attribution de la ligne de départ s'effectue sur la même base que les valides (cf. règlement d'épreuve La Transjurassienne 2018)

La Transjurassienne

Cette course est ouverte aux athlètes déficients visuels et debout. Elle n'est pas ouverte aux athlètes assis.

- les athlètes déficients visuels bénéficient d'un départ anticipé de 30 minutes avant la ligne élite.
- les athlètes debout sont intégrés à la course. L'attribution de la ligne de départ s'effectue sur la même base que les valides (cf. règlement d'épreuve La Transjurassienne 2018)

Hors délai

Les horaires de « Hors Délai » sont fixés par le Directeur d'Epreuve pour garantir la sécurité des participants. Tout coureur ne parvenant pas dans les temps à l'un de ces points ne peut espérer finir l'épreuve avant la nuit.

Tous les coureurs devront avoir franchi les différents points de contrôles pour être classés.

Les coureurs qui ne sont pas passés à l'enregistrement électronique dans les plages horaires fixées ne seront pas classés.

Tout coureur « Hors Délai » sera transporté par l'organisation sur le site d'arrivée.

Les participants ne sont alors plus sous la responsabilité de l'organisation.

Les horaires sont précisés dans la rubrique 11.1 du règlement d'épreuve.

Date limite d'inscription

La date limite pour recevoir les inscriptions est fixée au dimanche **4 février 2018**.

Veillez vous référer au règlement d'épreuves de La Transjurassienne pour tous les autres points du règlement identiques à tous les concurrents.

COMITE D'EPREUVES

<i>Délégué Technique FIS</i>	M. Emmanuel Jonnier
<i>Délégué Technique National FFS</i>	Mme Sylvie Bécue-Roydor
<i>Directeur d'Epreuve</i>	M. Michel Bouveret
<i>Secrétaire d'Epreuve</i>	M. Olivier Marillier
<i>Chef de piste Transjurassienne</i>	M. Gérard Guyon
<i>Resp secteur Station des Rousses - Sogestar</i>	M. Grégory Golay
<i>Resp secteur Bellefontaine</i>	M. François Guy
<i>Resp. secteur Suisse</i>	M. Patrice Roydor
<i>Resp. secteur Doubs</i>	M. Jean-Louis Gauthier
<i>Chef chronométrage</i>	M. Roland Jeannerod
<i>Chef de stade et juge départ Lamoura</i>	M. Rémi Michaud
<i>Chef de stade et juge départ Les Rousses</i>	M. Bernard Menu
<i>Chef de stade et juge d'arrivée Mouthe</i>	M. François Pailler
<i>Chef du service sécurité et sanitaire</i>	M. Nicolas Bouveret
<i>Chef adjoint du service sécurité</i>	M. Frédéric Lamy-Chappuis
<i>Chef des informations aux médias</i>	M. Jean-Louis Gauthier
<i>Chef de l'assistance tech. et signalétique</i>	M. Wilfrid Elien
<i>Responsable site de Lamoura</i>	M. Franck Vaufrey
<i>Responsable site de Prémanon</i>	M. Xavier Lacroix
<i>Responsable site des Rousses</i>	M. Jean-Pierre Griessen
<i>Responsable site de Bois d'Amont</i>	M. Dominique Valenzisi
<i>Responsable site du Brassus</i>	M. Alain Jacquet
<i>Responsable site Les Ministres</i>	M. Florian Greusard
<i>Responsable site de Bellefontaine</i>	M. Philippe Clément
<i>Responsable site Chapelle des Bois</i>	M. Guy Monnier
<i>Responsable site Le Pré Poncet</i>	M. Jean-Marc Wurgler
<i>Responsable site de Chaux-Neuve</i>	M. Michel Bigot
<i>Responsable site de Petite Chaux</i>	
<i>Responsable site de Mouthe</i>	
<i>Avec le concours de :</i>	
<i>Service d'ordre et circulation Jura (St Claude)</i>	Capitaine Solnon
<i>Service d'ordre et circulation Doubs (Pontarlier)</i>	M. Joël Prillard
<i>Direction Régionale de l'Equipe</i>	

COMITE D'ORGANISATION

<i>Président de Trans'Organisation</i>	M. Pierre-Albert Vandel
<i>Vice-président de Trans'Organisation</i>	M. Jacques Bianchi
<i>Vice-président de Trans'Organisation</i>	M. Alain Paget
<i>Vice-président de Trans'Organisation</i>	M. Patrice Roydor
<i>Vice-président de Trans'Organisation</i>	M. Michel Leuxe
<i>Trésorier de Trans'Organisation</i>	Mme Marie-Noëlle Bouveret-Niemaz
<i>Secrétaire de Trans'Organisation</i>	Mme Jocelyne Burtin
<i>Président du Ski Club US Lamoura</i>	M. Jean-Louis Gauthier
<i>Président du Ski Club Prémanon</i>	M. Wilfrid Elien
<i>Président des Skieurs Rousselands</i>	M. Stéphane Vuillaume
<i>Président du Ski Club Bois d'Amont</i>	M. Stéphane Lacroix
<i>Président du Ski Club Le Brassus</i>	M. Jacques Bianchi
<i>Président du Ski Morbier – Bellefontaine – Morez</i>	M. Thierry Cretin-Maitenaz
<i>Président du Ski Club Mont-Noir</i>	M. Alain Fumey
<i>Président du Risoux Club Chaux-Neuve</i>	M. Jimmy Mazier
<i>Président de l'AS Mouthe</i>	M. André Bessant
<i>Commission Sécurité Générale</i>	M. François Pailler
<i>Commission Protocole</i>	Mme Stéphanie Metz
<i>Commission Animation</i>	
<i>Commission Bénévoles</i>	Ms. André Monnier & J-C Berney
<i>Commission Assistance Technique et signalétique</i>	M. Frédéric Lamy-Chappuis
<i>Commission Ravitaillement</i>	M. Guy Genisset
<i>Commission Transports</i>	Ms. Bernard Fertez & Michel Morel
<i>Responsable site de Lamoura</i>	M. Jean-Louis Gauthier
<i>Responsable site de Prémanon</i>	M. Wilfrid Elien
<i>Responsable site des Rousses</i>	M. Franck Vaufrey
<i>Responsable site de Bois d'Amont</i>	M. Xavier Lacroix
<i>Responsable site du Brassus</i>	M. Jean-Pierre Griessen
<i>Responsable site Les Ministres</i>	M. Dominique Valenzisi
<i>Responsable site de Bellefontaine</i>	M. Alain Jacquet
<i>Responsable site Chapelle des Bois</i>	M. Florian Greusard
<i>Responsable site Le Pré Poncet</i>	M. Philippe Clément
<i>Responsable site de Chaux-Neuve</i>	M. Guy Monnier
<i>Responsable site de Petite Chaux</i>	M. Jean-Marc Wurgler
<i>Responsable site de Mouthe</i>	M. Michel Bigot
<i>Communication & Marketing Trans'Organisation</i>	Mme Perrine Blanc
<i>Administration, Inscriptions Trans'Organisation</i>	Mme Gaëlle André
<i>Logistique Trans'Organisation et Coordination</i>	M. Quentin Lebas
<i>Relations presse – Nansen Développement</i>	M. Nicolas Bouveret